



**Loire
Atlantique**

Un Département partenaire des territoires

Soutien aux territoires 2017 – 2021

Guide pratique

ÉDITO

Simple, souple et sélectif : tels sont les trois qualificatifs du soutien aux territoires pour la période 2017-2021.

Simple, c'est-à-dire lisible pour chacun des domaines éligibles : l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Souple, car l'idée est bien d'accompagner les projets, ce qui impose une approche cadrée qui laisse place à l'appréciation qualitative du projet.

Sélectif, car l'aide du Département sera modulée en fonction de la qualité du projet, de son inscription et de sa cohérence dans le territoire, du respect des objectifs de développement durable.

Au regard de l'accroissement démographique sur l'ensemble du territoire, du haut niveau d'équipement des communes et intercommunalités, du rôle donné aux Départements par la Loi NOTRe, la majorité départementale a opté pour une nouvelle trajectoire. Elle a fait le choix de concentrer les efforts financiers sur des projets qui préparent l'avenir, des projets de long terme, tels que les écoles, la fibre optique ou les mobilités mais aussi des projets à destination des publics les plus défavorisés, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes susceptibles de bénéficier d'un logement à loyer modéré, selon des priorités qui sont exposés dans ce guide pratique.

Au-delà de ce soutien financier aux projets des collectivités, le Département propose un soutien en ingénierie, attendu par les intercommunalités et les communes. À l'occasion de la consultation des territoires courant 2016, les intercommunalités ont fait part de leurs besoins d'appui, de conseils, d'études pour affiner leurs projets et monter les dossiers. Face à cette demande, le Département apporte une double réponse. Les territoires peuvent ainsi se tourner vers :

- les délégations, portes d'entrée des élus locaux et des porteurs de projets, que leurs projets relèvent ou non des thématiques choisies pour ce soutien aux territoires ;
- les membres du partenariat Loire-Atlantique, avec, outre le Département, Loire-Atlantique Développement, l'Agence foncière de Loire-Atlantique et Habitat 44, proposant une offre de services mutualisée pour accompagner les collectivités dès l'émergence de leurs projets.

À travers ces nouvelles modalités, auxquelles il convient d'ajouter l'investissement portant sur l'aménagement numérique, le Département réaffirme son soutien aux territoires, conscient de l'enjeu de s'adapter à l'évolution démographique, mais aussi à l'évolution des modes de vie, des modes de déplacement, notamment ceux des jeunes générations qui n'ont pas les mêmes attentes et besoins que les plus anciennes. Au total, pour le soutien aux territoires et l'aménagement numérique, ce seront 160 M€ que le Département consacrera au développement des territoires.

Le Vice-président développement des territoires

Bernard GAGNET

SOMMAIRE

Les opérations concernées	p.4
Les collectivités éligibles	p.13
La sélection des projets	p.14
Les règles de dépôt des dossiers	p.14
Le contenu du dossier	p.14
Le soutien financier	p.15
Les clauses de communication	p.16
Vos interlocuteurs	p.17
Annexes	p.19

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Le soutien du Département, en matière d'investissement, porte sur quatre thématiques majeures, l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Des actions prioritaires sont identifiées au sein de chacune de ces thématiques.

ÉDUCATION

Domaine d'intervention

Opérations communales pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré

Destinataires de l'aide

Les communes éligibles dont la liste figure en annexe 3 (page 21).

Priorités d'intervention

Le Département souhaite soutenir les initiatives qui répondent aux évolutions démographiques et améliorent les conditions d'accueil des élèves de l'école publique.

Répondant à cet enjeu, les constructions, extensions et réhabilitations lourdes des écoles publiques primaires ou maternelles intégrant **une extension de capacité** peuvent être soutenues.

Nature des opérations éligibles

Les constructions neuves et les réhabilitations lourdes (avec une intervention importante sur le gros œuvre pour de la construction et/ou de la démolition) permettant une extension de capacité d'équipements existants pour :

- les écoles maternelles et primaires publiques
- les restaurants scolaires publics et leurs dépendances accueillant les rationnaires de l'école publique
- les locaux accueillant les enfants scolarisés du public sur le temps périscolaire dans la mesure où ces opérations répondent à une hausse de la population scolaire.

Pour toutes ces opérations, le financement porte sur l'extension de capacité.

S'agissant des accueils périscolaires, la dépense subventionnable est retenue à hauteur de 50% afin de tenir compte des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Les opérations de mise aux normes, notamment relatives à l'accessibilité, ainsi que d'entretien, de rénovation d'un équipement existant ne sont pas éligibles. Il en est de même pour le mobilier et les aménagements extérieurs hormis les clôtures.

Intervention financière

Le Département intervient pour des subventions d'investissement.

Le taux de subvention est compris entre 20 et 40 % avec une subvention maximale portée à 500 000 € pour l'ensemble des projets éducatifs portés par un maître d'ouvrage sur la durée du dispositif et un plafond des dépenses subventionnables fixé à 1 900 000 €.

HABITAT

Domaine d'intervention

Initiatives communales et intercommunales en matière de logement social, d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage, d'études opérationnelles des projets exemplaires et/ou innovants

Destinataires de l'aide

L'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

À la demande expresse des communes ou des EPCI, dans un souci de simplification administrative, l'agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA), les bailleurs sociaux et les associations œuvrant pour le logement peuvent également être destinataires de la subvention pour le compte des communes ou des EPCI dans le cadre d'une convention spécifique.

Priorités d'intervention

Le Département souhaite promouvoir le développement de l'offre sociale tant en locatif (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat) qu'en accession, en priorisant les projets de renouvellement urbain ou de redynamisation de centre-bourg.

Les solutions spécifiques d'habitat social pour les publics prioritaires du Département, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, les jeunes actifs en voie d'insertion sociale ou professionnelle, le public en grande précarité nécessitant un accompagnement social renforcé, sont également prioritaires.

Les projets présentés doivent répondre aux enjeux du plan départemental de l'habitat (PDH) et/ou du schéma d'accueil des gens du voyage et le cas échéant des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Les extensions urbaines, opérations en discontinuité de bâti, hameaux et villages ne constituent pas des priorités du Département et ne seront, sauf exception, pas soutenues.

Nature des opérations éligibles

En matière de logement social et de solutions d'habitat et d'accueil des gens du voyage, les opérations soutenues en priorité concernent l'acquisition et l'aménagement du foncier ou des bâtiments communaux destinés à améliorer l'offre sociale locative et/ou en accession, ainsi que l'habitat et l'accueil des gens du voyage.

Les travaux retenus concernent uniquement la viabilisation et la dépollution du foncier sur la part du logement social, la déconstruction pour une opération identifiée, ainsi que l'acquisition et/ou l'amélioration de bâtiments communaux anciens avec une nouvelle destination de logements sociaux.

En matière d'études, les études pré opérationnelles permettant le développement de projets qualitatifs, expérimentaux et/ou innovants, notamment s'agissant de renouvellement urbain, intégrant de l'habitat social seront éligibles.

Intervention financière

L'aide du département consiste en subventions d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, pour les travaux et/ou pour les études d'investissement.

L'assiette de subvention est déterminée par deux éléments :

- Le coût d'acquisition (plafonné à l'évaluation des domaines à la date de l'achat) moins le prix de revente, plus 2 % de frais de portage forfaitaires, sur au plus 5 ans (si le foncier est porté via une convention par l'AFLA).
- La part des travaux de dépollution, déconstruction, viabilisation ou de réhabilitation nécessaires à la réalisation des logements sociaux au prorata du coût lié à ce type de logement dans l'opération (calculé en m² de surface plancher).

Les acquisitions antérieures peuvent être soutenues sous condition de dépenses réelles. Dans ce cadre, le prix d'acquisition retenu est celui à la date de l'achat (plafonné à l'évaluation des domaines à la date de l'achat), auquel est appliqué l'indice du coût de la construction.

Pour les opérations globales d'aménagement (de type zone d'aménagement concerté), l'assiette de subvention s'appuie sur la participation financière réelle de la collectivité pendant la durée du soutien aux territoires, au prorata des surfaces planchers dédiées au logement social. L'opération peut être déclinée par tranche.

Un délai maximal de 4 ans après la notification d'attribution de la subvention est imposé pour la réalisation des travaux éligibles. Au-delà de ce délai, l'attribution de la subvention est déclarée caduque.

Dispositions particulières

Une étude de faisabilité du projet sur la ou les parcelles concernées, visée par un bailleur social, doit être fournie.

Les prix plafonds de vente du foncier viabilisé aux bailleurs sociaux doivent être respectés.

MOBILITÉS

Domaine d'intervention

Initiatives communales et intercommunales visant à favoriser le développement de la pratique du vélo

Destinataires de l'aide

L'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Priorités d'intervention

Le Département souhaite promouvoir la pratique du vélo notamment pour les déplacements du quotidien.

Il soutient en priorité les projets s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement des territoires et en cohérence avec la politique départementale en faveur de la pratique du vélo. Les solutions permettant d'assurer des continuités entre les réseaux locaux et le réseau départemental de voies cyclables sont recherchées. Les projets permettant d'améliorer le maillage des voies cyclables au niveau départemental et au niveau local sont également privilégiés, ainsi que ceux assurant des liaisons entre les hameaux et le bourg centre ou les secteurs périurbains et le centre-ville.

Enfin, les voies assurant une meilleure desserte des collèges et leur sécurité sont également prioritaires.

Nature des opérations éligibles

Les aménagements favorisant la pratique du vélo, en priorité pour la mobilité quotidienne, voire liés aux sports de pleine nature ou relatifs à des projets touristiques.

Les investissements dans des dispositifs particulièrement innovants favorisant la pratique du vélo.

Les aménagements piétonniers et les aménagements de l'espace urbain n'entrent pas dans le champ des dépenses subventionnables.

Intervention financière

Le soutien peut être apporté sous forme de subvention d'investissement ou de valorisation d'une maîtrise d'ouvrage départementale, pour la réalisation anticipée d'itinéraires figurant au schéma départemental, à la demande de la commune ou de l'EPCI.

Disposition particulière

Le Département peut apporter une assistance technique (mission aménagements cyclables) ou, pour quelques projets, réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage départementale.

MOBILITÉS

Domaine d'intervention

Initiatives communales et intercommunales en matière de transports collectifs, de multi modalité et de covoiturage

Destinataires de l'aide

L'ensemble des communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Priorités d'intervention

Le Département entend soutenir les initiatives visant à renforcer l'efficacité des transports collectifs, notamment en facilitant la circulation des transports collectifs routiers sur les voiries communales ou départementales, en cohérence avec son schéma départemental des transports et des nouvelles mobilités et son projet de route du futur.

Les travaux d'aménagement concourant à la multi modalité sont également privilégiés, ainsi que le développement de la pratique du covoiturage.

Nature des opérations éligibles

En matière de transports collectifs, les opérations privilégiées concernent les aménagements d'infrastructures routières, telles que les voies réservées, en priorité inscrites au schéma des transports et des nouvelles mobilités ou dans un plan de déplacement urbain ou dans un schéma directeur de transport urbain.

Les opérations liées aux parkings relais peuvent être soutenues, notamment en priorité celles menées à proximité des lignes structurantes de transports interurbains et en complémentarité des actions du schéma départemental du covoiturage.

En matière de covoiturage, les opérations prioritaires sont celles qui complètent les projets prévus au schéma départemental du covoiturage et sont, soit localisées sur ou à proximité du réseau structurant (national ou départemental), soit localisées sur une commune ne disposant pas d'aire. Les opérations d'agrandissement d'aires existantes saturées sont également éligibles. Dans les deux cas, les opérations soutenues peuvent concerner la création, l'amélioration ou l'agrandissement de capacité de parkings. Les travaux d'aménagement peuvent concerner la voirie et la signalétique, à l'exclusion des aménagements paysagers.

Des dispositifs innovants en matière de co-voiturage peuvent également être soutenus.

En matière de multi modalité, les opérations concernant les pôles d'échanges multimodaux sont éligibles en priorité lorsque sont concernées les lignes interurbaines ; dans ce cas les bâtiments et infrastructures ferroviaires sont exclus.

Intervention financière

Le soutien peut être apporté sous forme de subvention d'investissement ou de valorisation de maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation anticipée d'opérations figurant au schéma départemental à la demande de la commune ou de l'EPCI.

Dispositions particulières

Le Département peut apporter de l'assistance technique, voire sa maîtrise d'ouvrage pour certains projets lorsque les opérations concernent des voiries départementales.

L'avis technique du Département sur le lieu d'implantation et le dimensionnement de l'opération, peut utilement être requis.

NUMÉRIQUE

Domaine d'intervention

Projet très haut débit : raccordement final à l'utilisateur (FTTH)

Destinataires de l'aide

Les établissements publics de coopération intercommunale, qui participent à la promotion du nouveau réseau très haut débit départemental, sont les bénéficiaires de l'aide. Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la régie Loire-Atlantique numérique, l'aide est versée directement à celle-ci pour le compte de l'EPCI.

Les territoires éligibles sont ceux de déploiement du projet très haut débit du Département (hors territoires de responsabilité des opérateurs : Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique).

Priorités d'intervention

Les projets présentés s'inscrivent dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Le périmètre d'intervention est celui du projet très haut débit (phase 2017-2021) du Département.

L'accompagnement des projets s'inscrit dans le cadre d'une convention entre le Département, la régie Loire-Atlantique Numérique et l'EPCI.

Nature des opérations éligibles

En matière de raccordement final FTTH à l'utilisateur, les opérations soutenues en priorité sont celles qui recouvrent les travaux de branchement de l'utilisateur final sur le réseau très haut débit départemental, au fur et à mesure du déploiement et de la commercialisation du réseau.

Intervention financière

La participation du Département au financement intervient en complément des autres financeurs publics. Le soutien financier est apporté à hauteur du reste à charge pour l'EPCI.

Dispositions particulières

Une convention sera établie entre le Département et chaque EPCI concernée en amont des travaux. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Contact Loire-Atlantique Numérique

Coordonnées : 02 40 99 16 31

lan@loire-atlantique.fr

NUMÉRIQUE

Domaine d'intervention

Projet très haut débit : initiatives communales et intercommunales en matière de desserte de sites stratégiques (FTTH/FTTE)

Destinataires de l'aide

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, qui initient les projets, sont les bénéficiaires de l'aide.

Priorités d'intervention

Les projets présentés s'inscrivent dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et des marchés publics associés.

Le périmètre d'intervention est celui du projet très haut débit (phase 2017-2021) du Département.

L'accompagnement des projets s'inscrit dans le cadre d'une convention entre le Département, la régie Loire-Atlantique Numérique et la collectivité.

Nature des opérations éligibles

En matière de desserte de sites stratégiques FTTH/FTTE, les opérations de déploiement très haut débit menées sur les sites stratégiques (zones d'activités et sites isolés) désignés par les EPCI et validés par le Département sont soutenues en priorité.

Les travaux éligibles sont les travaux d'extension du réseau très haut débit départemental pour assurer le déploiement très haut débit en fibre optique (FTTH/FTTE) des sites stratégiques concernés.

Intervention financière

Le soutien financier est déterminé en fonction du périmètre de chaque projet.

Dispositions particulières

Une convention sera par ailleurs établie entre la régie Loire-Atlantique Numérique et la collectivité concernée en amont des travaux.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Contact Loire-Atlantique Numérique

Coordonnées : 02 40 99 16 31

lan@loire-atlantique.fr

NUMÉRIQUE

Domaine d'intervention

Actions complémentaires liées aux usages numériques et à la téléphonie mobile à l'initiative des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Destinataires de l'aide

L'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Priorités d'intervention

Les projets présentés s'inscrivent en cohérence avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

En matière de téléphonie mobile, la priorité sera accordée aux projets mis en œuvre sur les zones blanches.

Nature des opérations éligibles

En matière d'actions complémentaires liées aux usages numériques, une attention particulière est portée à la création d'espaces numériques, de lieux numériques, de Fab Lab (atelier partagé orienté vers la fabrication du numérique) et de tout lieu favorisant le développement des usages numériques.

Les aménagements de locaux favorisant ces usages sont particulièrement ciblés.

Concernant la téléphonie mobile, l'amélioration du réseau mobile en zone blanche à l'initiative des EPCI est privilégiée.

Les dépenses éligibles concernent particulièrement l'acquisition de foncier nécessaire à l'équipement, ainsi que les études et travaux de génie civil en vue de raccordement des pylônes, notamment, aux infrastructures du réseau très haut débit départemental.

Intervention financière

Le soutien financier est déterminé en fonction du périmètre de chaque projet. Il revêt la forme de subvention d'investissement.

Disposition particulière

L'accompagnement technique de la régie Loire-Atlantique Numérique est possible.

Contact Loire-Atlantique Numérique

Coordonnées : 02 40 99 16 31

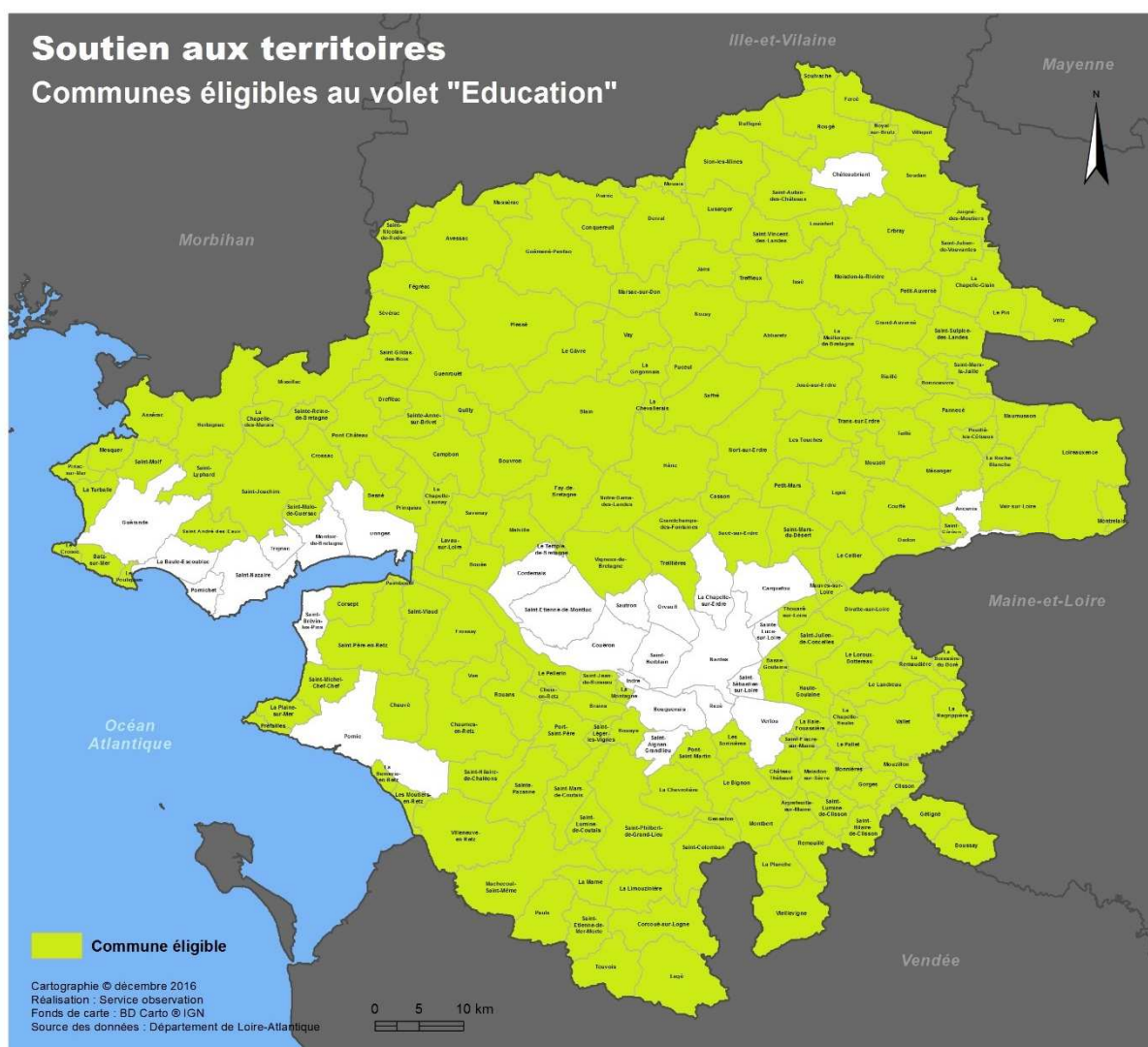
lan@loire-atlantique.fr

LES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Le soutien aux territoires vise à accompagner des projets communaux et intercommunaux contribuant à un aménagement équilibré du territoire.

Toutefois, pour les projets en matière d'éducation, seules les communes figurant sur la carte ci-après sont éligibles. Il s'agit des communes de moins de 2 500 habitants (référence dotation globale de fonctionnement 2016) et les communes de 2 500 à 12 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 200 € (référence dotation globale de fonctionnement 2016).

En cas de création de commune nouvelle après le 1^{er} janvier 2017, l'éligibilité de celle-ci fera l'objet d'un examen au cas par cas.



LA SÉLECTION DES PROJETS

Les projets relevant des quatre thématiques devront démontrer une réelle pertinence en termes d'équilibre territorial, d'adaptation aux enjeux territoriaux et de prise en compte du développement durable.

Le dossier déposé par le maître d'ouvrage doit donc s'attacher à présenter l'opportunité territoriale et la qualité du projet au regard des enjeux de développement durable, environnementaux, sociaux et économiques (annexe 2, page 21). L'analyse de la qualité du projet est fondée sur l'argumentaire développé dans le dossier de subvention (pages 8 et 9 du dossier de subvention).

Les projets soutenus sont sélectionnés par un comité d'élu(e)s départementaux parmi les projets présentés par les collectivités.

Le comité d'engagement examine les demandes de financement pour les différents projets, apprécie les dépenses présentées qui doivent concerner directement l'opération.

Il se prononce sur un niveau de soutien financier qui sera proposé à la commission permanente en fonction de la qualité du projet et des éléments financiers des communes et des EPCI.

Le comité d'engagement se tient à minima deux fois dans l'année. Le calendrier des séances est déterminé annuellement et actualisé sur le site du Département.

LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Une date limite est fixée pour chacune des programmations du comité d'engagement.

Les dossiers déposés après cette date ainsi que les dossiers incomplets seront examinés au comité d'engagement suivant.

Si des travaux doivent être engagés, une demande de dérogation est transmise par le maître d'ouvrage, ce qui ne présage en rien de la décision future du comité d'engagement.

Le dépôt du dossier ne préjuge pas de l'éligibilité de celui-ci, ni de la sélection de la demande par le comité d'engagement et donc d'un éventuel financement.

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

LE CONTENU DU DOSSIER

La demande de financement est constituée à partir du dossier de subvention téléchargeable sur le [site Internet du Département de Loire-Atlantique](#).

Pour être instruit, le dossier de demande de subvention doit être complet et comporter de façon générale les éléments suivants :

- Une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal approuvant le projet et autorisant le président de l'EPCI ou le maire à solliciter la subvention,
- Un état estimatif des différents postes de dépenses,
- Le plan de situation pour les opérations de travaux,
- L'avis de l'EPCI si le projet est communal,
- Tous les éléments complémentaires (photographies, schémas, plan de masse avec bordereau des surfaces pour travaux...) qui permettent de faciliter la compréhension de l'opération par les services du Département de Loire-Atlantique.

Il doit être complété par les pièces spécifiques mentionnées dans le dossier de subvention pour les projets de chacune des thématiques (habitat, mobilités, éducation et numérique).

LE SOUTIEN FINANCIER

Le financement fait l'objet d'une décision de la commission permanente sur proposition du comité d'engagement. Cette décision intervient au plus près du démarrage des travaux.

Dans le cas général, le taux de subvention se situe dans une fourchette de 10 à 50 % hormis pour la thématique Éducation pour laquelle la fourchette de subvention se situe entre 20 et 40 %.

Modalités liées aux subventions

Les aides attribuées sont destinées aux communes et aux intercommunalités, avec la possibilité dans des cas spécifiques d'être fléchées vers des bailleurs sociaux (pour les dépenses foncières) ou des associations portant des projets pour le compte des collectivités et avec leur soutien financier. Dans ce cas, une convention spécifique est établie.

Dans le cas général, les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la présentation au comité d'engagement.

La subvention votée par le Département ne peut en aucun cas, être affectée à un autre objet que celui pour lequel elle a été attribuée. Le Département bénéficie d'un droit de reprise en cas d'arrêt de l'opération ou de modification de l'affectation du projet subventionné.

Sauf exception, le versement de la subvention est effectué en une seule fois. Il ne peut intervenir que si l'opération est entièrement réalisée et payée, et sur production des pièces mentionnées sur le formulaire type de versement de subvention (annexe 1 page 19).

Si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût retenu lors de l'attribution, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les financements apportés par des personnes publiques ne peuvent excéder 80 % du coût de l'opération.

La demande de versement doit s'effectuer au moyen du formulaire type prévu (cf. annexe 1, page 19).

Non cumul des aides départementales

Une opération ne peut faire l'objet d'un soutien financier que par un seul dispositif d'aide départementale, soit dans le cadre du soutien aux territoires, soit dans le cadre des politiques sectorielles.

LES CLAUSES DE COMMUNICATION

L'octroi des subventions est conditionné au respect des mesures suivantes :

- Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer le logo Département de Loire-Atlantique et mentionner le montant de la subvention accordée sur tout support réglementaire d'affichage. Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique a la possibilité de poser son propre panneau d'information par ses propres moyens. Afin de définir le format, la nature du support et le lieu de l'implantation, le bénéficiaire adresse les informations à la Direction de la communication du Département (contact : assistante panneautique chantier au 02.40.99.16.91 ou mail à communication@loire-atlantique.fr) au minimum 2 mois avant le commencement de l'exécution des travaux. Le panneau du Département de Loire-Atlantique doit être maintenu pendant toute la durée d'exécution du chantier et ce jusqu'à l'inauguration.
- Le Département de Loire-Atlantique doit être associé 2 mois en amont à toute initiative médiatique et publique afin de valider la date de l'événement (inauguration, pose de la « première pierre », visite de chantier, opérations de relation presse...). Le Département doit être explicitement mentionné sur tout support écrit autour du projet. Les cartons d'invitation et les déroulés des manifestations sont à valider par le service protocole du Cabinet du Président du Département de Loire-Atlantique au 02.40.99.10.86 - protocole44@loire-atlantique.fr.

Les maîtres d'ouvrages sont tenus à ces obligations et doivent en apporter la preuve pour la demande de versement de subvention.

VOS INTERLOCUTEURS

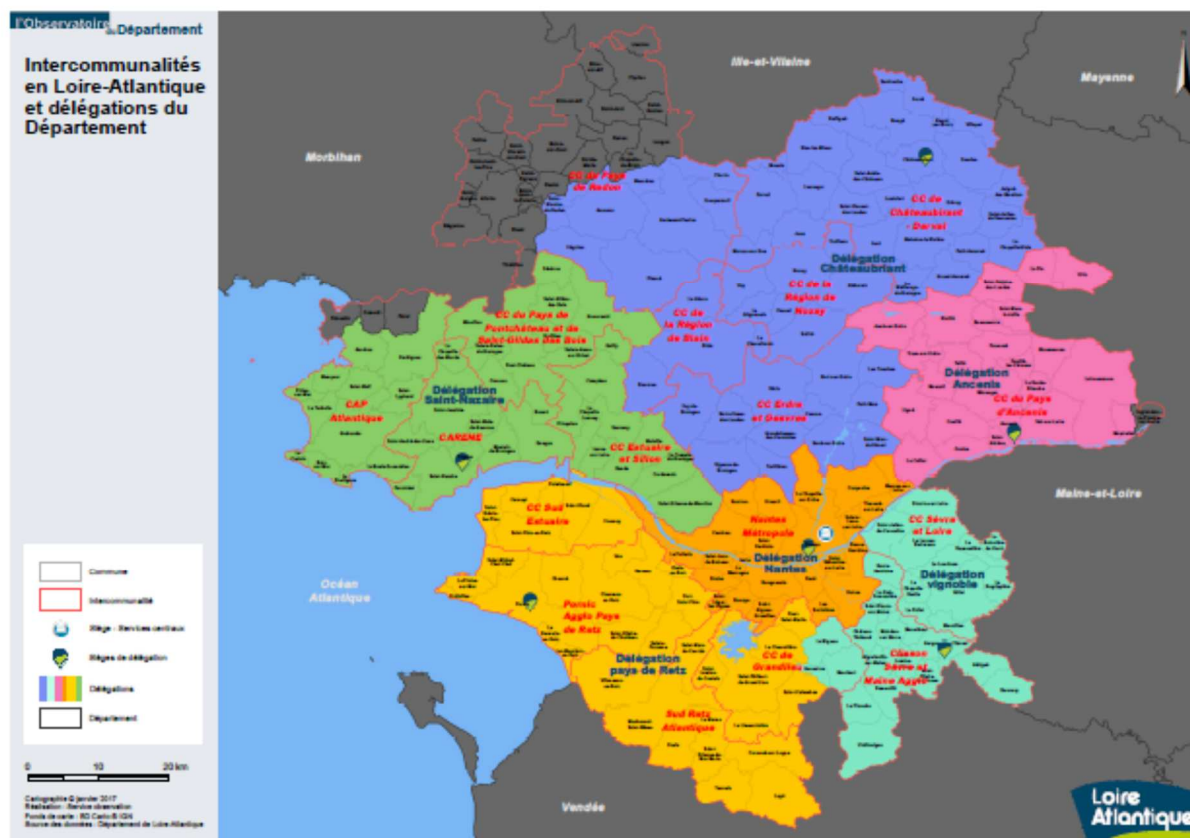
Coordination générale du soutien aux territoires

Direction développement territorial - Service aménagement du territoire

Dépôt des dossiers

Les référents territoriaux des maîtres d'ouvrage sont les services développement local (unités équilibre territorial) des délégations territoriales, dont les coordonnées sont les suivantes :

Services	Contacts
Délégation Nantes Service développement local - Unité équilibre territorial	02 44 76 73 06
Délégation Châteaubriant Service développement local - Unité équilibre territorial	02 44 44 11 05
Délégation Saint-Nazaire Service développement local - Unité équilibre territorial	02 49 70 03 10
Délégation pays de Retz Service développement local - Unité équilibre territorial	02 44 48 11 05
Délégation Vignoble Service développement local - Unité équilibre territorial	02 44 76 40 05
Délégation Ancenis Service développement local - Unité équilibre territorial	02 44 42 12 05



Accompagnement des projets

Pour faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités, le Département s'est doté des délégations territoriales qui peuvent accompagner les maîtres d'ouvrage très en amont du projet et ensuite lors des différentes étapes du projet.

Les interlocuteurs sont les services développement local (coordonnées p.16).

Pour les accompagner, les collectivités peuvent aussi solliciter :

- Agence foncière de Loire-Atlantique,
02 40 99 57 22
agence-fonciere.loire-atlantique.fr
- Loire-Atlantique développement
02 40 20 20 44
loireatlantique-developpement.fr
- Habitat 44
02 40 12 71 00
habitat44.org
- Régie Loire-Atlantique Numérique sur le volet numérique
02 40 99 16 31
lan@loire-atlantique.fr

Les collectivités restent par ailleurs entièrement libres de solliciter d'autres prestataires à leur convenance.

L'accompagnement du projet par les délégations territoriales et les structures associées ne préjuge pas d'un financement ultérieur du projet par le Département.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande versement de subvention

Annexe 2 : Éléments d'appréciation des projets

Annexe 3 : Communes éligibles pour les projets Éducation

Annexe 4 : Prix plafonds de vente aux bailleurs des terrains viabilisés

Annexe 2

Éléments d'appréciation des projets**Analyse du contenu du dossier**

- Présentation du projet et adéquation des objectifs, des moyens et des résultats attendus
- État d'avancement du projet
- Accompagnement en ingénierie envisagé ou mis en œuvre
- Plan de financement du projet dont co-financement

Conformité aux priorités des politiques publiques

- Conformité aux priorités départementales
- Cohérence avec les plans et schémas départementaux

Recherche du juste équilibre territorial

- Développement du projet en cohérence avec les polarités du territoire départemental
- Contribution du projet à la répartition équilibrée des équipements à l'échelle départementale
- Cohérence entre le projet et les enjeux territoriaux
- Recherche de mutualisation et de coopération entre les acteurs
- Équité financière entre les territoires

Analyse de la qualité du projet (enjeux de développement durable)

- Prise en compte des enjeux environnementaux :
 - économie d'énergie
 - préservation du foncier
 - protection des espaces naturels
 - économie circulaire ...
- Prise en compte des enjeux sociaux :
 - insertion des publics prioritaires (clause d'insertion)
 - égalité femmes - hommes
 - accessibilité de tous les publics
- Concertation :
 - association des usagers et des citoyens
- Prise en compte des enjeux économiques :
 - impact pour la population
 - coût du projet
 - équilibre budgétaire de l'opération

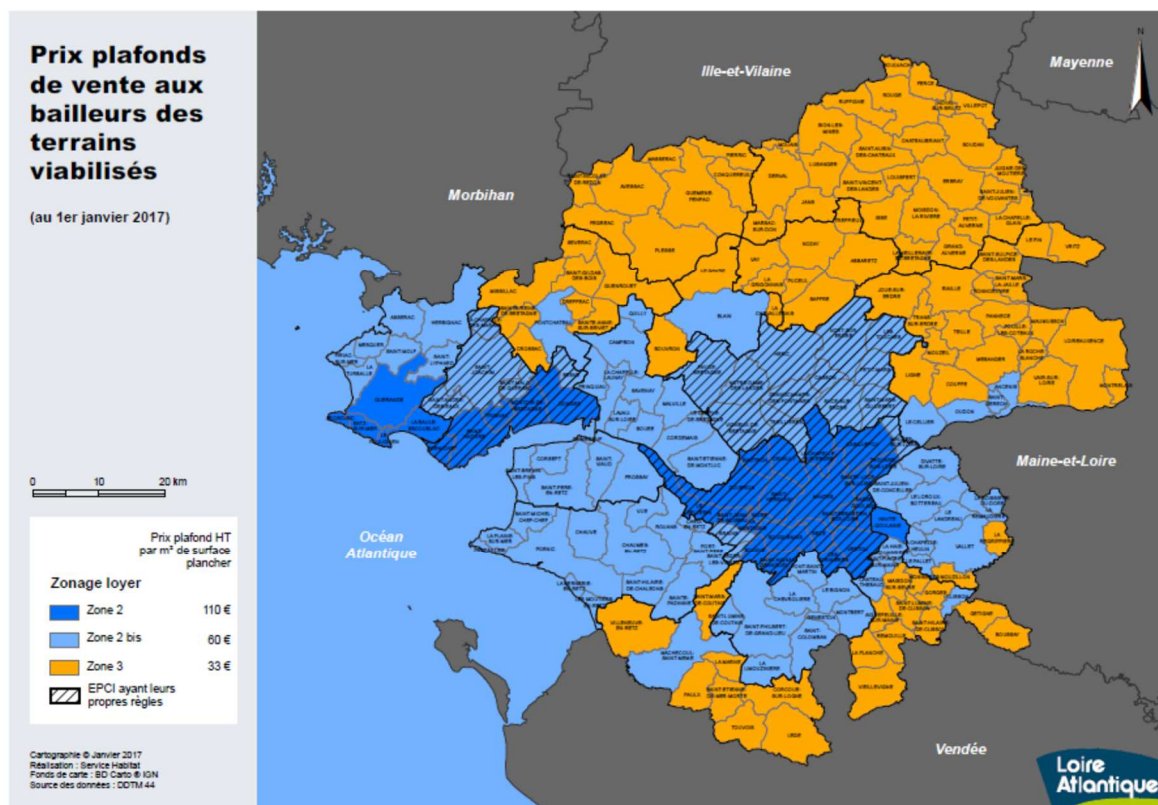
Annexe 3

Communes éligibles pour les projets Éducation

Les communes de moins de 2 500 habitants (référence dotation globale de fonctionnement 2016) et les communes de 2 500 à 12 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1 200 € (référence dotation globale de fonctionnement 2016).

ABBARETZ	GETIGNE	NOYAL-SUR-BRUTZ	SAINT-JOACHIM
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	GORGES	NOZAY	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
ASSERAC	GRAND-AUVERNE	OUDON	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES
AVESSAC	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	PAIMBOEUF	SAINT-LEGER-LES-VIGNES
BASSE-GOULAINÉ	GRIGNONNAIS	PALLET	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
BATZ-SUR-MER	GUÉMENE-PENFAO	PANNECE	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
BERNERIE-EN-RETZ	GUENROUET	PAULX	SAINT-LYPHARD
BESNE	HAIE-FOUASSIERE	PELLERIN	SAINT-MALO-DE-GUERSAC
BIGNON	HAUTE-GOULAINÉ	PETIT-AUVERNE	SAINT-MARS-DE-COUTAIS
BLAIN	HERBIGNAC	PETIT-MARS	SAINT-MARS-DU-DESERT
BOISSIERE-DU-DORE	HERIC	PIERRIC	SAINT-MARS-LA-JAILLE
BONNOEUVRE	ISSE	PIN	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
BOUAYE	JANS	PIRIAC-SUR-MER	SAINT-MOLF
BOUEE	JOUE-SUR-ERDRE	PLAINE-SUR-MER	SAINT-NICOLAS-DE-REDON
BOUSSAY	JUIGNE-DES-MOUTIERS	PLANCHE	SAINT-PERE-EN-RETZ
BOUVRON	LANDREAU	PLESSE	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
BRAINS	LAVAU-SUR-LOIRE	PONTCHATEAU	SAINT-SULPICE-DES-LANDES
CAMPBON	LEGE	PONT-SAINT-MARTIN	SAINT-VIAUD
CASSON	LIGNE	PORT-SAINT-PERE	SAINT-VINCENT-DES-LANDES
CELLIER	LIMOUZINIERE	POUILLE-LES-COTEAUX	SAVENAY
CHAPELLE-DES-MARAIS	LOIREAUXENCE	POULIGUEN	SEVERAC
CHAPELLE-GLAIN	LOROUX-BOTTEREAU	PREFAILLES	SION-LES-MINES
CHAPELLE-HEULIN	LOUISFERT	PRINQUIAU	SORINIERES
CHAPELLE-LAUNAY	LUSANGER	PUCEUL	SOUDAN
CHATEAU-THEBAUD	MACHECOUL-SAINT-MEME	QUILLY	SOULVACHE
CHAUMES-EN-RETZ	MAISDON-SUR-SEVRE	REGRIPIERE	SUCE-SUR-ERDRE
CHAUVE	MALVILLE	REMAUDIERE	TEILLE
CHEIX-EN-RETZ	MARNE	REMOUILLE	TEMPLE-DE-BRETAGNE
CHEVALLERAI	MARSAC-SUR-DON	RIAILLE	THOUARE-SUR-LOIRE
CHEVROLIERE	MASSERAC	ROCHE-BLANCHE	TOUCHES
CLISSON	MAUMUSSON	ROUANS	TOUVOIS
CONQUEREUIL	MAUVES-SUR-LOIRE	ROUGE	TRANS-SUR-ERDRE
CORCOUE-SUR-LOGNE	MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	RUFFIGNE	TREFFIEUX
CORSEPT	MESANGER	SAFFRE	TREILLIERES
COUFFE	MESQUER	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	TURBALLE
CROISIC	MISSILLAC	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX	VAIR-SUR-LOIRE
CROSSAC	MOISDON-LA-RIVIERE	SAINT-COLOMBAN	VALLET
DERVAL	MONNIERES	SAINT-ANNE-SUR-BRIVET	VAY
DIVATTE-SUR-LOIRE	MONTAGNE	SAINT-PAZANNE	VIEILLEVIGNE
DREFFEAC	MONTBERT	SAINT-REINE-DE-BRETAGNE	VIGNEUX-DE-BRETAGNE
ERBRAY	MONTRELAIS	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	VILLENEUVE-EN-RETZ
FAY-DE-BRETAGNE	MOUAIS	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	VILLEPOT
FEGREAC	MOUTIERS-EN-RETZ	SAINT-GEREON	VRITZ
FERCE	MOUZEIL	SAINT-GILDAS-DES-BOIS	VUE
FROSSAY	MOUZILLON	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	
GAVRE	NORT-SUR-ERDRE	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	
GENESTON	NOTRE-DAME-DES-LANDES	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	

Annexe 4

Prix plafonds de vente aux bailleurs des terrains viabilisés



Département de Loire-Atlantique
Direction développement territorial
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Site internet : loire-atlantique.fr